



**Arrêté de réglementation temporaire de circulation
VIA FERRATA DU DIABLE
« Chemin de la Vierge » et
« Traversée des Anges »**

Le Maire d'Avrieux,

- Vu le code des Communes et notamment l'article 131-2,
- Vu les articles L 221-21, L 223-1, L 223-2 et L 121-2 du Code Pénal,
- Compte-tenu des dégâts occasionnés par un évènement naturel exceptionnel, il est nécessaire de purger la zone, et de faire une visite de vérification et de maintenance.
- Considérant que cette visite de maintenance, de purge et de vérification nécessite la fermeture temporaire des itinéraires,

ARRETE

- ART. 1 :** Les Via Ferrata « **Chemin de la Vierge** » et « **Traversée des Anges** » sont fermées du **mercredi 18 avril au vendredi 27 avril 2018 inclus**.
- ART. 2 :** L'accès à la gorge et à la rivière à l'aplomb de ces itinéraires est interdit pendant toute la durée des travaux.
- ART. 3 :** Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage au départ des Via Ferrata du Diable, en Mairie d'Avrieux.
- ART. 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Messieurs :

- le Maire d'Avrieux,
- le Maire d'Aussois
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- le Chef du Centre de Secours de Modane,
- OT de La Norma

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise TECHFUN.

Fait à Avrieux, le 9 avril 2018

**Le Maire
Jean-Marc BUTTARD**

